



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2021-094

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

07_DDETSPP_Direcion Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

07-2021-09-01-00005 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° 900575705 C.A.S.S.I & CO CHEYNET Melanie VILLENEUVE DE BERG (3 pages) Page 3

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche /

07-2021-09-01-00003 - Délégation au pôle GP (3 pages) Page 7

07-2021-09-01-00004 - Délégation signature au responsable du PGF (2 pages) Page 11

07-2021-09-01-00006 - Délégation signature PGF ANV (1 page) Page 14

07-2021-09-01-00007 - Délégation signature PGF vente des biens meubles saisis (1 page) Page 16

07-2021-09-01-00002 - Délégation spéciale pour Missions Rattachées (2 pages) Page 18

07-2021-09-01-00001 - Délégation spécifique pour validation du PDCI et de ses avenants dans AGIR (1 page) Page 21

07-2021-09-01-00009 - Liste des responsables de services DDFIP (1 page) Page 23

07-2021-09-01-00008 - Nomination conciliateur fiscal et adjoint (1 page) Page 25

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

07-2021-08-31-00003 - AP destruction Sangliers_MEYSSE. (2 pages) Page 27

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Ingénierie et Habitat

07-2021-08-31-00004 - ARR portant renouvellement d'agrément à l'AE MICHEL à VALS LES BAINS (2 pages) Page 30

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2021-08-31-00001 - Arrêté portant prorogation de la désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière (2 pages) Page 33

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

07-2021-08-31-00002 - Arrêté approuvant le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux en concession relatif à la mise à deux voies du franchissement du canal du Rhône par la RD11 à Charmes-sur-Rhône (7 pages) Page 36

07_DDETSPP_Direcion Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2021-09-01-00005

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° 900575705 C.A.S.S.I &
CO CHEYNET Melanie VILLENEUVE DE BERG

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 900575705
Madame CHEYNET MELANIE
C.A.S.S.I & CO
106 Rue du Barry
07170 VILLENEUVE DE BERG**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 26 Aout 2021 à la DDETSPP de l'Ardèche par Madame Melanie CHEYNET, pour l'organisme C.A.S.S.I & CO dont l'établissement principal est situé 106 Rue du Barry 07170 VILLENEUVE DE BERG.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 900575705.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETSPP de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode à compter du 26 Aout 2021 .

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 31/08/2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
le directeur départemental adjoint,
Signé

Eric POLLAZZON

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2021-09-01-00003

Délégation au pôle GP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide

Article 1 : Délégation générale au sein du pôle

J'ai constitué mandataire, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et par conséquent de gérer et administrer le pôle gestion publique de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, en signant notamment tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, les personnes désignées ci-après :

w002821.odt

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
M. Laurent SAMAT Inspecteur divisionnaire	reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant du pôle gestion publique de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche
Mme SAUTIERE Fabienne Inspecteur divisionnaire	

Article 2 : Délégations spéciales

Ont reçu procuration pour signer :

- 1- : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- 2- : tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- 3- : les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de recettes et les déclarations de créances auprès des créanciers ;
- 4- : les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;
- 5- : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignement concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;
- 6- : les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France ;
- 7- : les accusés de réception des dossiers CCSF / CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
Mme Kheira MARTIAL inspectrice responsable du service de la comptabilité de l'Etat	Faculté d'agir seul(e) ou concurremment avec moi-même et mes autres mandataires sur les points suivants (-1-2-6-)
Mme Laurianne LAINE inspectrice chargée des études économiques et financières	(-1-5-7-)
Mme Martine DUHAU-LOMBARD inspectrice responsable du service collectivités locales	(-1-)
M. Sébastien BARRET inspecteur responsable du service FDL	(-1-)
Mme Christine COLLIN inspectrice responsable de la gestion domaniale	(-1-)

Article 3 : Délégations particulières

J'ai délégué ma signature de façon particulière aux agents désignés infra, à l'effet de signer uniquement :

- 1- : tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs ;
- 2- : les déclarations de recettes délivrées pour les versements en numéraire.

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
M. Frédéric DUREL agent d'administration	(-2-)
Mme Frédérique BLANC contrôleuse	(-2-)
M. Géry BREEMERSCH agent d'administration	(-2-)
Mme Aurélia PIOL contrôleuse	(-1-)
M. Patrick FARGIER agent d'administration	(-1-)

Privas, le 1 septembre 2021

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2021-09-01-00004

Délégation signature au responsable du PGF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Décision de délégation générale de signature au responsable du Pôle Gestion Fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret NOR FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe , responsables du Pôle Gestion Fiscale :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant.

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant.

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant.

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €.

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €.

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

w002921.odt

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et remplace celle du .2 septembre 2019
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2021

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2021-09-01-00006

Délégation signature PGF ANV



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Gestion Fiscale en matière de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'instruction du 13 novembre 2003

Vu le décret NOR FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, directrice du pôle gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

Article 2

L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2021

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2021-09-01-00007

Délégation signature PGF vente des biens
meubles saisis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Décision de délégations spéciales de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260 A-1
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est accordée à :

Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances Publique Adjointe, responsables du Pôle Gestion Fiscale
, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2021

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2021-09-01-00002

Délégation spéciale pour Missions Rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret NOR FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

1 - Pour la mission départementale risques et audit

- M. Gildas HENOU, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission
- Mme Dominique JONVEL-VERHAEGHE, inspectrice divisionnaire, auditrice
- Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire, auditrice
- Mme Véronique DERU, inspectrice divisionnaire, auditrice

w002721.odt

2 - Pour la mission politique immobilière de l'Etat

M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques, responsable de la mission

3 - Pour la mission communication

Mme Annie VERNET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2021

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2021-09-01-00001

Délégation spécifique pour validation du PDCI et
de ses avenants dans AGIR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Délégation de signature spécifique pour validation du PDCI et de ses avenants dans AGIR

Je, soussigné Jen-François GRANGERET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Ardèche, donne délégation à :

- Monsieur Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, adjoint au directeur départemental.
- Monsieur Gildas HENOU, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.
- Monsieur PRAS Frédéric, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable.

Pour valider, à compter de ce jour, le Plan Départemental de Contrôle Interne (PDCI) et ses avenants pour l'ensemble des unités de travail de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2021

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2021-09-01-00009

Liste des responsables de services DDFIP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts.

Noms - Prénoms	Responsables des services
BARIOL Isabelle	SIP-SIE ANNONAY
MARCOU Françoise	SIP-SIE AUBENAS
GAYOT Philippe	SIP-SIE TOURNON SUR RHÔNE
GILLET Gérard	SIP LE TEIL
DUFOUR Annie	SIP PRIVAS
DE OCHANDIANO Jean-Claude	SIE PRIVAS
OLIVE Laurent	BCR
DI FELICE Brigitte	CDIF
FROMENTIN William	PRS
GIRARD Pascal	PUC
MANSUY Philippe	SPFE
GESS Eric	SPF

Fait à Privas, le 01 septembre 2021

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2021-09-01-00008

Nomination conciliateur fiscal et adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Nomination du Conciliateur fiscal départemental et du Conciliateur fiscal départemental adjoint

Par décision prise ce jour, Monsieur Jean-François GRANGERET, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, a désigné :

- ▶ Aux fonctions de conciliateur fiscal départemental, **Mme Christelle COINTE**, Administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche
- ▶ Aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjointe, **Mme Gabrielle FRANÇOIS-PASSIGNAT**, inspectrice principale des finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.
- ▶ Aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjointe, **Mme Marie CLOSTRE**, inspectrice principale des finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Délégation permanente est donnée, par le soussigné, à **Mme Christelle COINTE**, en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christelle COINTE**, délégation de signature est donnée à **Mme Gabrielle FRANÇOIS-PASSIGNAT**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division de l'assiette, du contrôle et du contentieux des particuliers et des professionnels du pôle fiscal de la Direction Départementale des finances Publiques de l'Ardèche, ainsi qu'à Mme **Marie CLOSTRE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division des missions foncières et du recouvrement du pôle fiscal de la Direction Départementale des finances Publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2021

Signé

Jean-François GRANGERET
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

w003221.odt

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-08-31-00003

AP destruction Sangliers_MEYSSE.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. LAUNAY Marcel de détruire
les sangliers sur le territoire communal de MEYSSE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la demande du président de l'ACCA de MEYSSE

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de MEYSSE ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de MEYSSE .

Ces opérations auront lieu **du 31 août au 04 octobre 2021**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de MEYSSE et au président de l'ACCA de MEYSSE .

Privas, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-08-31-00004

ARR portant renouvellement d'agrément à l'AE
MICHEL à VALS LES BAINS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-09-13-006 du 13 septembre 2016 autorisant Madame Marie LEMAIRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE MICHEL» sis 26 Rue Auguste Clément à VALS LES BAINS (07600) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Marie LEMAIRE le 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-043 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Marie LEMAIRE est autorisée à exploiter, sous le n° **E 16 007 0005 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE MICHEL» sis 26 Rue Auguste Clément à VALS LES BAINS (07600).

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au regard des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes : **B/B1**.

ARTICLE 4 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 5

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 31 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Ingénierie et Habitat,

signé

Pierre-Emmanuel CANO

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-08-31-00001

Arrêté portant prorogation de la désignation des
membres de la commission départementale de
la sécurité routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant prorogation de la désignation des membres de la
commission départementale de la sécurité routière**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 ;

VU le code du sport, notamment son livre III ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-09-15-001 du 15 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU les propositions des organismes et associations consultés en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale de la sécurité routière, placée sous la présidence du préfet de l'Ardèche est prorogée pour une durée de deux mois fidèlement à l'arrêté préfectoral n°07-20218-09-15-001.

Article 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 31 août 2021

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,

Signé

Isabelle ARRIGHI

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-08-31-00002

Arrêté approuvant le dossier de demande
d'autorisation d'exécution de travaux en
concession relatif à la mise à deux voies du
franchissement du canal du Rhône par la RD11 à
Charmes-sur-Rhône



Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
Pôle Ouvrages Hydrauliques

ARRÊTÉ SPRNH-POH-21-0734-AW

**APPROUVANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX EN
CONCESSION RELATIF À LA MISE À DEUX VOIES DU FRANCHISSEMENT DU CANAL DU RHÔNE
PAR LA RD11 À CHARMES-SUR-RHÔNE**

**AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA CHUTE DE BEAUCHASTEL CONCÉDÉ À LA
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE**

Le Préfet de l'Ardèche Chevalier de la Légion d'Honneur	La Préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
--	--

VU le Code de l'énergie, livre V, notamment son article R.521-40 ;

VU le Code de l'environnement, livre II ;

VU la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

VU le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Beauchastel et son cahier des charges annexé ;

VU le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), et l'avenant, le cahier des charges général modifié et le schéma directeur annexés ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2021-21/26 du 23 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-032 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-01-003 du 1^{er} février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche ;

VU la convention conclue le 18 juin 2021 entre CNR et le Conseil Départemental de l'Ardèche (CD 07) portant sur les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du département de l'Ardèche pour le doublement du pont de la RD n°11 à Charmes-sur-Rhône, dans le périmètre de la concession gérée par la CNR ;

VU la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR n° 16001 du 18 juin 2021 relative à la création d'un pont supportant une double voie ouverte à la circulation publique (RD11) ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux en concession (DEXE) transmis par courrier en date du 6 avril 2021 par la société CNR relatif à la mise à deux voies du franchissement du canal du Rhône par la RD11 à Charmes-sur-Rhône ;

VU les compléments apportés au dossier susvisé par la société CNR, par courrier en date du 21 mai 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21 -0380 (0622) », par courrier en date du 4 juin 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21 -419 », par courrier en date du 22 juin 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21 -0456 (753) », par courrier en date du 5 juillet 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21 -0498 (753) » et par courrier en date du 9 août 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21-0593 » ;

VU le rapport d'instruction en date du 30 août 2021 référencé « SPRNH-POH-0733-AW » ;

CONSIDÉRANT que le DEXE comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

CONSIDÉRANT que les conventions susvisées déterminent les obligations et responsabilités entre le CD07 et CNR pour la réalisation de l'opération ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont compatibles avec le SDAGE susvisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont compatibles avec le PGRI susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures prévues dans le DEXE susvisé et dans la présente décision sont nécessaires pour garantir une exploitation dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures prévues dans le DEXE susvisé et dans la présente décision sont suffisantes pour garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux en concession (DEXE) transmis par courrier en date du 6 avril 2021 par la société Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relatif à la mise à deux voies du franchissement du canal du Rhône par la RD11 à Charmes-sur-Rhône, modifié par les compléments apportés à celui-ci par la société CNR, par courrier en date du 21 mai 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21 - 0380 (0622) », par courrier en date du 4 juin 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21 -419 », par courrier en date du 22 juin 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21 -0456 (753) », par courrier en date du 5 juillet 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21 -0498 (753) » et par courrier en date du 9 août 2021 référencé « 1600 A 4.40 – 21-0593 », est approuvé.

La société CNR, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique, est autorisée à mettre en œuvre les travaux décrits dans le dossier précité selon les modalités qui y sont prévues et celles prescrites dans la présente décision, en lien avec le conseil départemental de l'Ardèche conformément aux conventions susvisées.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DES TRAVAUX

Le concessionnaire informe par courrier le Pôle Ouvrages Hydrauliques (POH) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) de la date de démarrage de chaque phase principale des travaux (lignes du planning §3.5.1) dans un délai supérieur à 15 jours avant celle-ci.

Le concessionnaire informe par courrier POH de la date d'achèvement de chaque phase principale des travaux (lignes du planning §3.5.1) dans un délai inférieur à 15 jours après celle-ci.

ARTICLE 3 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

Mesures d'évitement

3.1 – Calendrier des travaux

Afin de limiter au maximum le dérangement et la destruction d'espèces lors de la phase travaux, tous les travaux de défrichage sur la zone du projet se déroulent en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire en dehors de la période début avril-août inclus.

3.2 – Mise en défens des zones sensibles

La délimitation de l'emprise du chantier fait l'objet d'un piquetage précis pour distinguer les surfaces à préserver des strictes surfaces nécessaires aux travaux.

3.3 – Qualité des eaux superficielles

Tout rejet de laitance de béton dans le cours d'eau est interdit.

Mesures de réduction

3.4 – Travaux en berge

Lors des travaux réalisés en berge rive droite et rive gauche du canal de dérivation (construction des culées notamment), afin d'éviter le départ de matières en suspension en direction du canal de dérivation du Rhône et de l'Embroye, les dispositions suivantes sont prises :

- constitution d'un cordon périphérique en terre avec rigole intérieure renvoyant les écoulements ruisselant vers un point bas en direction de l'Embroye ;
- aménagement de contre-pentes sur la zone de chantier pour limiter les départs de matières en suspension en dehors de l'enceinte matérialisée par le cordon de terre périphérique ;

- aménagement d'une fosse à l'exutoire de cette rigole périphérique permettant une décantation des matières en suspension (MES) avec dispositif de filtration (botte de paille, géotextile, etc.) avant rejet à l'Embroye ;
- aménagement en sommet de talus d'une rigole pour collecter les eaux de ruissellement et les faire dévaler la pente de talus dans un dévaloir tapissé de matériaux de cailloux pour limiter le ravinement et l'entraînement de MES vers le milieu récepteur.

3.5 – Prévention des pollutions accidentelles

Afin de limiter les risques de pollutions accidentelles, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- les engins et matériels de chantier sont régulièrement vérifiés et entretenus de manière à prévenir les fuites ou dysfonctionnements et sont stockés dans des zones prévues à cet effet ;
- les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillement des engins sont réalisés sur une plate-forme étanche aménagée à cet effet. Les huiles, hydrocarbures, boues et produits de vidange, de même que les eaux de ruissellement susceptibles de les véhiculer, sont collectés et évacués dans une filière de traitement adaptée ;
- le stockage de produits nocifs pour l'environnement (huiles, carburant, lubrifiants...) est limité au maximum et réalisé sur rétention sur une aire étanche aménagée à cet effet ;
- des kits antipollution, produits absorbants et barrages flottants sont mis à disposition en permanence sur le chantier, au plus près des postes de travail, en particulier pour les travaux situés en ou à proximité du milieu aquatique ;
- les réseaux secs et humides sont préservés ou rétablis dès que possible durant la phase travaux ;
- une procédure d'intervention est établie. Elle peut prévoir l'application d'une procédure d'alerte des services de l'Etat et des maîtres d'ouvrage potentiellement concernés par les usages des eaux souterraines ou superficielles.
- les eaux usées issues des installations sanitaires sont collectées dans une fosse toutes eaux étanche régulièrement vidangée, et les matières de vidange acheminées vers la station d'épuration de l'agglomération pour y être traitées.

En cas de survenue d'un incident, la pollution est isolée puis traitée au plus vite dans l'objectif d'éviter sa diffusion. Le service de contrôle est averti dans les meilleurs délais par le bénéficiaire.

3.6 – Gestion des déchets

Les mesures suivantes sont mises en œuvre durant la phase travaux :

- tri sélectif des déchets et acheminement vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées, conformément à la réglementation. Les matériaux non réutilisés sur place sont évacués vers une plate-forme BTP, en vue de leur tri-valorisation ;
- mise en place de dispositifs de collecte des déchets (conteneurs, poubelles...) ;
- nettoyage permanent du chantier, des installations et des abords ;
- élimination des déchets par une filière adaptée, selon leur nature.

3.7 – Suivi des espèces invasives

Les plantes invasives font l'objet d'un traitement dès le démarrage des travaux et sont suivies durant toute la période de la phase travaux afin d'en limiter la réapparition et la diffusion. Le concessionnaire est responsable du contrôle de la provenance des matériaux du chantier et veille à surveiller la propreté des engins pénétrant sur le chantier.

Chaque intervention est notée sur un registre qui est mis à disposition du service de contrôle de la DREAL ARA.

3.8 – Nuisances sonores

Le concessionnaire met en œuvre les moyens de lutte contre le bruit du chantier dont il dispose. En particulier, il s'assure de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- utilisation d'engins et matériels conformes aux normes en vigueur (réglementation sur les objets bruyants fixés par l'arrêté du 12 mai 1997) ;
- limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier sur les pistes ;
- capotages du matériel bruyant ;
- demande de dérogation préalable en cas d'intervention en dehors des horaires autorisés en application des articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant réglementation des bruits de voisinage en Ardèche.

3.9 – Gestion environnementale du chantier

Un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) est mis en place par les entreprises en charge des travaux. Le concessionnaire s'assure qu'un suivi environnemental est mis en œuvre pour s'assurer de la bonne application du PRE.

3.10 – Remise en état en fin de chantier

Les aménagements provisoires, pistes et rampes d'accès temporaires ainsi que les zones d'installation et de stockage du chantier sont remis en état à la fin des travaux. Un décompactage des sols est réalisé et les emprises concernées sont nettoyées et revégétalisées en veillant à éviter le développement d'espèces invasives.

Mesure de compensation

3.11 – Trafic

Dans un délai au maximum de 36 mois à compter de l'achèvement des travaux, l'exploitant formalise sous forme de note écrite un retour d'expérience, au vu de l'évolution du trafic et de la suppression des feux actuels, relatif aux conditions d'accès au parking du musoir et au parking entre les deux ponts permettant d'accéder à la salle de commande, d'intégration dans la circulation depuis la piste venant de l'usine, ainsi que de traversée des piétons. Le cas échéant, cette note propose également des mesures de compensation (limitation de la vitesse sur le pont, modification de l'accès aux parkings, création de merlons ou de traversées de chaussées...). Cette note est transmise à POH ainsi qu'au conseil départemental de l'Ardèche. Ces mesures pourront être mises en œuvre sous réserve de l'obtention préalable d'un accord de l'administration.

ARTICLE 4 : MESURES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

En matière de protection des berges, du lit et des appuis dans le lit :

La mise en œuvre des enrochements fait l'objet de compte-rendus détaillés, transmis à POH dans un délai de quinze jours à l'issue de chacune des phases mentionnées ci-après :

- pour les protections du lit (réalisées préalablement à la construction des batardeaux et des estacades) ;
- pour les protections des appuis dans le lit (réalisées dans les meilleurs délais après la réalisation des batardeaux et des estacades) ;
- pour la remise en état des protections existantes sur les berges (réalisées dans les meilleurs délais après démontage des tubes en fin de travaux).

En matière de profilage des batardeaux :

La mise en œuvre des batardeaux fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, transmis à POH dans un délai de quinze jours à l'issue de celle-ci. Ce compte-rendu vérifie notamment expressément la conformité des batardeaux au profilage établi dans le DEXE (§3.3.2).

En matière de protection en phase chantier :

La mise en œuvre des merlons de protection des berges fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, transmis à POH dans un délai de quinze jours à l'issue de celle-ci. Ce compte-rendu vérifie notamment expressément la conformité des merlons au profilage établi dans le DEXE (§3.6.1.1).

ARTICLE 5 : SÉCURISATION DU CHEMINEMENT DES SPORTS DE PAGAIE

Une signalétique adaptée est mise en place vis-à-vis des voitures pour sécuriser la traversée de la route par les usagers des sports de pagaie durant les travaux.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES TRAVAUX

Toute modification notable apportée aux travaux objet de la présente décision doit être portée à la connaissance de POH par courrier dans un délai supérieur à quinze jours avant sa réalisation, accompagnée des éléments d'appréciation de celle-ci. L'administration fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 7 : GESTION DES INCIDENTS

En cours de chantier, le concessionnaire informe dans les meilleurs délais POH de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le concessionnaire informe également dans les meilleurs délais la Délégation Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité.

En cas d'incident susceptible d'entraîner un danger grave et imminent pour les biens et les personnes, le concessionnaire informe également dans les meilleurs délais la préfecture territorialement compétente (SIDPC).

ARTICLE 8 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement des travaux, le concessionnaire adresse par courrier à POH un dossier des ouvrages exécutés (DOE). Ce dossier comprend notamment une synthèse des principaux faits relatifs aux travaux (conditions météorologiques rencontrées, déroulé du chantier, incidents éventuels, dates des contrôles, etc.) ainsi qu'une analyse comparative des opérations réellement effectuées par rapport à celles prévues dans le DEXE précité (toute différence devant être accompagnée d'éléments d'appréciation de celle-ci). Le DOE comporte tous les plans et schémas utiles, en particulier les plans détaillés des ouvrages exécutés.

ARTICLE 9 : VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Toute demande par le concessionnaire de prolongation de la validité de la présente décision doit être déposée, au moins trois mois avant cette échéance, auprès de POH avec tous les éléments d'appréciation. L'administration fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION

La présente décision est notifiée au concessionnaire par POH.

ARTICLE 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Une copie de celle-ci est tenue à disposition du public dans les locaux des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme. Le DEXE peut être consulté sur demande expresse auprès de POH.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Grenoble, le 31 août 2021

Pour les préfets et par délégation,
Pour le directeur régional et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Estelle RONDREUX Signature numérique de Estelle
estelle.rondreux RONDREUX estelle.rondreux
Date : 2021.08.31 14:53:04
Estelle RONDREUX